

Signature des documents de fin de visite

Ce qui change pour vous à compter du 1er juillet 2025

Vous devez signer les documents à l'issue de votre visite pour en attester la réception

De quels documents parle t-on ?

Avis d'aptitude

Avis d'inaptitude

Attestation de suivi avec aménagement de poste (si applicable)

Plus de précisions concernant la signature des documents



La signature confirme uniquement la réception du document et non l'approbation de son contenu.



"Je reconnais avoir bien reçu l'avis..."

Comment signer ces documents ?

Plusieurs modes de signature sont prévus :

Par code SMS sur votre téléphone personnel

Par signature manuscrite



Pensez à vous munir de votre téléphone personnel lors de votre prochaine visite en santé au travail.

Après signature, vos documents sont disponibles dans **votre Espace Salarié.**



Pour en savoir plus, consultez votre **Espace salarié** ou parlez-en avec le secrétariat de votre équipe médicale



Obligation réglementaire

Ces nouveautés sont proposées dans le cadre de l'application de l'arrêté du 3 mars 2025 sur les fiches de fin visite.

